

Monsieur Joseph Foray
Président de la FEDERATION POUR
LE RESPECT DE L'HOMME ET DE L'HUMANITE
20, rue Laffitte
75009 PARIS

Paris, le 4 juillet 1978

Monsieur le Président et Cher Ami,

J'ai bien reçu votre lettre du 15 juin ainsi que la demande qui l'accompagnait. Je ne suis malheureusement pas en mesure d'apporter une aide personnelle à un tel problème.

Il me semble néanmoins qu'il s'agit là d'un faux problème. En effet, en tant que française, votre correspondante ne devrait avoir aucune difficulté, ni pour se marier avec un étranger, ni pour s'installer en France avec son mari.

Les difficultés invoquées dans sa lettre proviennent uniquement, à mon avis, du caractère illégal du séjour de son ami en France.

Il faudrait donc lui suggérer de se renseigner auprès de la Mairie, ou peut-être de la Préfecture de Police (Service des Etrangers), sur les formalités qu'elle doit accomplir afin de pouvoir se marier avec un portugais résidant au Portugal. Il lui faut en effet éviter de dire que son fiancé se trouve en France depuis 1976, sans titre de séjour valable, car il risque l'expulsion. Celui-ci devra sans aucun doute retourner provisoirement au Portugal en vue d'obtenir les papiers nécessaires à son mariage.



Eventuellement, si les démarches pour se marier en France leur paraissent trop moroses, ils auront tout intérêt à le faire au Portugal, où leur mariage ne rencontrera aucune difficulté (celui-ci devra être enregistré au Consulat de France à Lisbonne).

Après quoi, dès leur retour en France, il leur sera aisé de régulariser leur situation, étant donné que les conjoints de Français(es) ont automatiquement droit à une Carte de Séjour.

J'espère que nous aurons la possibilité de nous rencontrer dans un avenir pas trop lointain.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président et Cher Ami, à l'assurance de ma haute considération.

Fundação Cuidar o Futuro

Maria de Lourdes Pintasilgo
Déléguée Permanente du Portugal
auprès de l'UNESCO

